



Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de reception de l'AR: 28/04/2026

025-242504355-DE_2026_018-AR

A G E D I

Décision de la Présidente n°2026-018

La Présidente de la Communauté de communes du Plateau du Russey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026, visée en Sous-préfecture le 14 avril 2026, portant délégation d'attributions à la Présidente, l'autorisant notamment à prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque le montant estimé du besoin est inférieur ou égal à 60 000 € HT pour les fournitures et services et inférieur ou égal à 100 000 € HT pour les travaux, sous réserve de l'inscription des crédits au budget ;

Considérant le projet d'aménagement de la cour de la crèche intercommunale "**Les P'tites Crapouilles**" ;

Considérant qu'une consultation a été lancée sur la plateforme **Achatpublic.com**, entre le **6 mars 2026** et le **11 avril 2026**, afin de désigner l'entreprise chargée de la réalisation des travaux ;

Considérant l'analyse des offres reçues dans le cadre de cette consultation ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise **ID VERDE** a été retenue pour un montant estimé de **97 240,60 € HT** ;

DÉCIDE

Article 1er :

Le marché public relatif à l'aménagement de la cour de la crèche intercommunale "**Les P'tites Crapouilles**" est attribué à l'entreprise **ID VERDE**, pour un montant estimé de **97 240,60 € HT**.

Article 2 :

La Présidente est autorisée à signer le marché correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait à Le Russey, le 28 avril 2026

La Présidente,
Valérie PAGNOT